

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
DU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON
COMITE SYNDICAL DU 05 NOVEMBRE 2018**

L'an Deux Mille Dix-huit, le 05 novembre.

Le Comité Syndical dûment convoqué à Béziers au domaine de Bayssan, sous la présidence de Monsieur Jean Noël BADENAS.

Nombre de membres du Bureau : 47 titulaires.

Date de la convocation : 19 octobre 2018

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSÉ
MR MESQUIDA	*		MR AURIOL		*
MME PONS	*		MR NOGUES	*	
MME REBOUL	*		MR GALONNIER	*	
MR VIDAL		*	MR TRILLES	*	
MR FALIP		*	MR FARENC	*	
MME PASSIEUX	*		MR SOUQUE	*	
MME GARCIN SAUDO		*	MR TAUPIN	*	
MR GAUDY		*	MR ETIENNE	*	
MR MORGO	*		MR BARTHES		*
MR BARRAL	*		MR ROUVEIROL		*
MME FABRE DE ROUSSAC	*		MR SAUCEROTTE	*	
MR FREY		*	MME CHAUDOIR	*	
MR BEC		*	MR BADENAS	*	
MME DES GARETS	*		MR BOSCH	*	
MME CAMOUS	*		MR SENAL	*	
MR CORBIERE		*	MR SANCHEZ	*	
MR MANOGIL		*	MR BARSSE	*	
MME ZENON	*		MR DALERY	*	
MR MARCOS	*		MR LAFAURIE		*
MR GELY	*		MR CASTAN	*	
MR ABELLA	*		MR SOULAGE	*	
MR GRANIER	*		MR LIGNON	*	
MR ZENON	*		MME SONZOGNI		*
MR MARCHAND	*				

OBJET : COMPTE RENDU

Début de séance : 14 heures 30.

DELIBERATION N°1 : COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 21 JUIN 2018

Le président soumet au Comité Syndical le compte rendu de la réunion du 21 juin 2018.

Le comité syndical, à l'unanimité décide :

- d'approuver ce compte rendu

DELIBERATION N°2 : STATUTS DE L'EPTB ORB LIBRON : AJUSTEMENT

Par délibération du 21 juin 2018, le comité syndical du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb validait à l'unanimité ses nouveaux statuts lui permettant de mettre en œuvre le schéma d'organisation territorial relatif à Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI).

L'ensemble des membres a par la suite été invité à valider ces statuts.

La majorité qualifiée étant atteinte, la préfecture aurait pu valider ces statuts dès à présent. Les services de la Préfecture nous indiquent cependant que la rédaction actuelle ne mentionne pas explicitement que le syndicat mixte devient un syndicat à la carte. Ce manque pourrait constituer une faiblesse juridique.

Aussi, elle propose que cette mention soit rajoutée aux statuts validés le 21 juin 2018.

Le comité syndical, à l'unanimité décide :

- De valider les nouveaux statuts de l'EPTB Orb Libron,
- D'autoriser le président à solliciter officiellement les membres de l'EPTB Orb Libron sur cette proposition

DELIBERATION N°3 : CONVENTION EPTB ORB LIBRON-SUD HERAULT-ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER OCCITANIE

Dans le cadre du PAPI Orb Libron 2011-2016, la commune de Creissan s'est engagée dans un programme protection du centre village contre les inondations. L'EPTB Orb Libron a soutenu cette démarche depuis l'origine en fournissant au maître d'ouvrage un accompagnement technique et administratif, ainsi qu'en facilitant l'obtention des subventions nécessaires au projet.

Les travaux nécessaires à la protection les inondations de Creissan consistent en la réalisation de deux bassins de stockage (écrêtement des crues) dimensionnés pour un événement centennal :

- le premier sur le site de Combe mouise, d'une capacité de 32 000 m³
- le second sur le site de la Baudière, d'une capacité de 3 300 m³

Ces opérations, désormais portées par la Communauté de Communes Sud Hérault, ont été financées dans le cadre du PAPI, il ne reste à réaliser, avant de pouvoir procéder aux travaux que les dossiers réglementaires complémentaires (y compris la DUP) et la maîtrise foncière.

Pour avancer dès à présent sur ces aspects fonciers Sud Hérault a mandaté l'Etablissement Public Foncier Occitanie pour obtenir la maîtrise foncière des emprises nécessaires au projet (veille, négociation amiable et si nécessaire expropriation à l'issue de la DUP). Cette mission est décrite dans la convention ci-jointe, d'une durée de 5 ans et d'un montant maximum de 100 000 euros.

Pour s'assurer du calendrier des travaux, Sud Hérault et l'EPF Occitanie ont souhaité inclure dans la convention la poursuite de l'assistance réalisée par l'EPTB Orb Libron, en proposant une convention tripartite et en précisant l'engagement de l'EPTB :

« Le S.M.V.O.L, s'engage, à compter de la signature de la présente convention :

- à mobiliser son dispositif d'aide (technique, financier, juridique, administrative...) auprès de la Communauté de communes en vue de la réalisation de ses programmes d'action en cours et à venir ;

- à veiller auprès de la Communauté de communes Sud Hérault à l'obtention des agréments et à la disponibilité des financements annuels nécessaires à la réalisation du programme. Au niveau financier, le SMVOL s'emploiera à suivre le programme de financement du PAPI et à permettre à la CC Sud Hérault de disposer à terme des moyens financiers nécessaires à l'acquisition des tènements fonciers portés par l'EPF;

- à informer l'EPF de l'état d'avancement des projets de la CC Sud Hérault, dès lors qu'il en a connaissance. »

L'EPF a validé cette convention le 27 septembre dernier et Sud Hérault le 26 septembre.

Le comité syndical, à l'unanimité décide :

- d'autoriser le président à signer la convention tripartite EPF- Sud Hérault - EPTB Orb Libron.

DELIBERATION N°4 : INDEMNITE AUX TRESORIERIS

Le président présente le calcul de l'indemnité de conseil au trésorier payeur, Bertrand FAURE pour une gestion de 60 jours et au trésorier payeur Joël HINGRAY pour une gestion de 300 jours.

Cette indemnité est calculée sur la base des exercices 2015, 2016 et 2017.

Le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer les indemnités de conseil proposées

DELIBERATION N°5 : VOTE D'UNE AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE AUX POPULATIONS SINISTREES DU DEPARTEMENT DE L'AUDE

Le président expose à l'assemblée délibérante, qu'après les inondations qui ont frappé le département de l'Aude, l'Association des Maires du Département de l'Hérault a la volonté d'exprimer sa solidarité avec les habitants des territoires touchés et invite les communes ou leurs groupements qui le souhaitent à délibérer rapidement pour faire voter une aide d'urgence.

Le président précise que l'Association des Maires de l'Hérault centralisera les dons des communes et se chargera de les transmettre globalement à l'Association des Maires du Département de l'Aude.

Le président propose de voter une aide exceptionnelle de 2 000 euros pour soutenir les populations des communes du département de l'Aude.

Le comité syndical, à l'unanimité, décide d'octroyer une aide exceptionnelle d'un montant de deux mille euros aux populations sinistrées du département de l'Aude et précise que cette somme sera versée sur le compte de l'Association des Maires de l'Hérault, chargée de centraliser les dons qui seront ensuite transmis à l'Association des Maires du Département de l'Aude.

Fin de séance : 16 heures 30.

Béziers, le 05 novembre 2018

**Le Président
du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON**



Jean Noel BADENAS

